

JOURNAL

DE

FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

DU LUNDI, 18 DÉCEMBRE 1797.

*Extrait des Nouvelles de Paris,
du 11 Décembre.*

Il paroît que Buonaparte a été constant dans la volonté qu'il a manifestée depuis qu'il est arrivé à Paris, de se soustraire aux regards et aux applaudissemens du public. Une foule innombrable de citoyens s'étoient, dès les dix heures du matin, portés sur les quais et dans les rues par où l'on croyoit qu'il passeroit pour se rendre de chez lui au Directoire. L'attente du plus grand nombre a été trompée. Après avoir refusé une garde d'honneur dès son arrivée à Paris, il avoit, dit on, demandé depuis qu'on voulût bien le dispenser de toute marche qui eût l'air d'une entrée triomphale, et même de la cérémonie qui a eu lieu aujourd'hui au Luxembourg, en déclarant qu'il n'étoit ici qu'un simple citoyen. Le Directoire a insisté pour cette fête, et si par déférence Buonaparte s'est rendu à cette invitation, il l'a fait en continuant de garder, autant qu'il a pu, *l'incognito*. — Vers dix heures, il est parti de chez lui et s'est rendu au Palais directorial dans l'appareil le plus simple et par les rues les moins fréquentées. Il étoit accompagné des généraux Berthier, Joubert et Championnet. Tout étoit préparé au Directoire pour recevoir le héros d'Italie. La cour du Luxembourg formoit une salle immense, décorée de trophées d'armes, et de faisceaux de drapeaux pris sur les ennemis de la France. Au-dessus de l'estrade où étoit placé le Directoire, on voyoit trois statues représentant la Paix, la liberté et l'égalité.

A midi, le Directoire, prit séance environné des ministres et des autorités constituées. Les ministres de la guerre et des relations extérieures allèrent prendre le général Buonaparte dans l'appartement du citoyen Barras. Dès

qu'il parut, tous les yeux se portèrent sur lui. Le ministre des affaires étrangères, en le présentant au Directoire exécutif, prononça un discours très étendu. Lorsqu'il eut achevé, Buonaparte remit au Directoire la ratification donnée par l'Empereur au traité de paix de Campo-Formido. Après quoi, il dit:

„Citoyens Directeurs. Le peuple françois pour être libre, avoit les Rois à combattre. Pour obtenir une constitution fondée sur la raison, il avoit dix-huit siècles de préjugés à vaincre. La constitution de l'an 3 et vous, avez triomphé de tous ces obstacles. La religion, la féodalité et le royalisme ont successivement, depuis vingt siècles, gouverné l'Europe; mais de la paix que vous venez de conclure, date l'ère des gouvernemens représentatifs. Vous êtes parvenus à organiser la grande nation, dont le vaste territoire n'est circonscrit, que parce que la nature en a posé elle-même les limites. Vous avez fait plus. Les deux plus belles parties de l'Europe, jadis si célèbres par les arts, les sciences et les grands hommes dont elles furent le berceau, voyent avec les plus grandes espérances, le génie de la liberté sortir des tombeaux de leurs ancêtres. Ce sont deux pied-d'estaux sur lesquels les destinées vont placer deux puissantes nations. J'ai l'honneur de vous remettre le traité signé à Campo-Formido, et ratifié par Sa Majesté l'Empereur. La paix assure la liberté, la prospérité et la gloire de la République. Lorsque le bonheur du peuple françois sera assis sur les meilleures lois organiques, l'Europe entière deviendra libre.“

Le président du Directoire parla ensuite. En terminant, il donna l'accolade à Buonaparte, au nom du peuple françois. Les au-

tres membres du Directoire firent de même. Buonaparte ayant pris place sur un fauteuil, qui lui avoit été préparé, le conservatoire de musique exécuta le *chant du retour*. Le ministre de la guerre présenta ensuite au Directoire le général Joubert, qui avoit apporté le drapeau de l'armée d'Italie. Le ministre de la guerre et le président du Directoire prononcèrent encore chacun un discours, au sujet de la présentation de ce drapeau; après quoi la séance fut levée. (*Nous reviendrons sur les détails de cette séance*).

Le dîner donné par le Directoire au général Buonaparte, étoit de 80 couverts. Parmi les invités étoient les généraux Berthier, Joubert, Murat, Championnet, Hedouville, Dessaix, Lemoine, Labrosse; les chefs des corps militaires établis à Paris, les présidens et secrétaires des deux conseils, les ministres, les présidens des différens tribunaux, ceux de la trésorerie et de la comptabilité nationale etc. Voici les ministres étrangers qui y ont assisté:

Le citoyen Meyer, ministre plénipotentiaire de la République Batave; Micheli, ministre de la République de Genève; Visconti, ministre plénipotentiaire de la République Cisalpine; Boccardi, ministre de Gènes; MM. Corsini, ministre plénipotentiaire de Toscane; del Campo, ambassadeur d'Espagne; Sandoz, ministre plénipotentiaire de Prusse; Ruffo, ministre plénipotentiaire de Naples; Abel, ministre plénipotentiaire du duc de Wurtemberg; Reizentstein, ministre plénipotentiaire de Bade; Balbi, ambassadeur de Sardaigne; Steuben, ministre plénipotentiaire de Hesse-Cassel; Dreyer, ministre plénipotentiaire de Danemark; Esseid-Aly-Effendi, ambassadeur de la Porte-Ottomane.

Ce dîner a eu lieu dans la grande salle d'audience du Directoire. Il a été porté différens *Toasts*; le dernier a été à la *liberté des mers* en ces termes: *Puissent bientôt les armées républicaines les soustraire au joug de ce gouvernement qui depuis si longtems tyrannise le globe*.

Cette fête a été terminée par un bal que le Directoire a donné dans la maison du ministre de l'intérieur.

Arrêté du Directoire exécutif, du 19 Frimaire an 6. (9 Dec.)

Le Directoire exécutif, considérant que la paix conclue avec l'Empereur exige de nouvelles distributions des forces de la République, arrête provisoirement ce qui suit:

Art. 1er. Le général Berthier, chef de l'état-major de l'armée d'Italie, est nommé général

en chef de la même armée. Il est spécialement chargé de diriger les opérations résultantes du traité de Campo-Formido, et les mouvemens d'évacuation qui doivent s'en ensuivre. Les divisions militaires de l'intérieur, mises précédemment sous le commandement du général en chef de l'armée d'Italie, cessent de faire partie de cette armée. II. L'armée d'Allemagne sera divisée en deux armées; l'une portera le nom d'*Armée du Rhin*; l'autre celui d'*Armée de Mayence*. III. L'armée du Rhin sera composée de la partie de l'armée actuelle d'Allemagne, qui se trouve placée dans les départemens du Mont-Terrible, Haut-Rhin et du Bas-Rhin, et dans les positions vis-à-vis, sur la rive droite du Rhin. Le général Augereau est nommé général en chef de cette armée. IV. L'armée de Mayence sera composée du surplus de l'armée actuelle d'Allemagne, qui se trouve placée dans les pays conquis sur les rives gauche et droite du Rhin. Le général Hatry est nommé général en chef de cette armée. Il est spécialement chargé de diriger les opérations militaires, relatives à l'occupation de Mayence, et à l'exécution du traité de Campo-Formido. V. Le corps d'armée qui se trouve dans le territoire de la République Batave, sera uniquement sous les ordres du général divisionnaire qui le commande. VI. Le général Buonaparte prendra le commandement de l'*Armée d'Angleterre*, aussitôt que sa mission diplomatique, pour l'exécution du traité de Campo-Formido, sera terminée. En attendant, le citoyen Dessaix commandera cette armée en qualité de général en chef, conformément à l'arrêté du 5 Brumaire dernier. VII. Le présent arrêté sera imprimé au bulletin des lois. Le ministre de la guerre est chargé de son exécution.

Signé: Barras, président.

Lagarde, secrét.-général.

Conseil des 500. — Séance du 7.

Martinel entretient le Conseil de la proposition faite par la commission des inspecteurs des Anciens, d'autoriser le citoyen Hottot, qui tient le café dit *Thuilleries*, de construire, dans ce jardin, deux pavillons qui, en servant à son embellissement, procureroit aux citoyens qui fréquentent cette promenade publique, les rafraichissemens dont ils sont privés.

Plusieurs membres demandent l'ordre du jour. — *Cales*: Depuis longtems, on ne vous a donné des monumens et des statues de la liberté qu'en plâtre. C'est encore en plâtre qu'on veut construire ces pavillons, et les colonnades qui doivent les décorer. Ce n'est donc point

un plan d'embellissement pour le jardin national qu'on vous propose; mais bien un objet de spéculation mercantile, sans s'embarrasser de ce que pourra dire à cet égard l'opinion publique.

Pons (de l'Aveyron): Quand une foule de citoyens sont dans la misère, il ne faut pas se livrer à de folles dépenses. Établissons la liberté; consolidons la paix, faisons le bonheur du peuple, et ensuite nous érigerons des momumens.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Monnot fait adopter le projet déjà présenté de la suppression des payeurs-généraux, ceux des armées et des ports de la République exceptés. Ils seront remplacés par des inspecteurs et des contrôleurs ambulans à la nomination des commissaires de la trésorerie.

Portier (de l'Oise) au milieu des débats que la discussion de cet objet entraîne, observe que, sous les assemblées constituante et législative, les commissaires de la trésorerie nationale étoient tenus et s'acquittoient alors exactement de l'obligation qui leur étoit imposée, d'envoyer tous les mois à chacun des membres du Corps législatif, des états de situation. Cet usage, dit-il, subsista même sous la convention, jusqu'à la défection de Dumourier; et ce n'est guère qu'à cette époque que nos finances s'embrouillèrent tellement, qu'apparemment il ne fut plus possible d'établir ces états d'une manière claire et positive. Aussi est-ce à-peu-près à cette époque que le discrédit public se fit sentir d'une manière effrayante, et anéantit peu-à-peu la valeur du papier-monnaie. Aujourd'hui qu'il importe plus que jamais de surveiller l'administration financière, je demande que la loi qui étoit tombée en désuétude, soit remise en vigueur, et que les commissaires de la trésorerie soient tenus d'envoyer mois par mois comme par le passé, les états de situation du trésor public.

Cette proposition, vivement appuyée, est adoptée.

Séance du 8.— Les créanciers de Bourbon-Conti, déporté par la loi du 19 Fructidor, ont réclamé auprès du conseil la main-levée du séquestre mis sur ses biens, fondés sur ce que la loi précitée n'en prononce pas la confiscation. Organe de la commission chargée d'examiner cette pétition, Gaurand expose que la famille des Bourbons a été expulsée de France par la loi du 1er Août 1793, que les biens de cette famille ont été acquis à la nation par celles des 17 Septembre 1793, (14 Floréal et 22 Fructidor an 3,) que ces lois n'ont point

été rapportées, et qu'ainsi la confiscation des biens de Bourbon-Conti est de droit, quand même la loi du 19 Fructidor n'en parleroit pas; en conséquence, le rapporteur propose au conseil de passer à l'ordre du jour sur la pétition.— Adopté.

On reprend la discussion sur les avoués. Après quelques débats, le conseil accorde la priorité au projet de Pison Dugalan. Il en adopte les deux premiers articles ainsi conçus:

Art. I. Les parties ont en tout état de cause, la faculté d'agir ou de se défendre devant les tribunaux, soit par elles-mêmes ou par un fondé de pouvoir de leur choix. *II.* Nul ne peut se présenter pour agir au nom d'une partie ou pour la défendre, si ce n'est en sa présence et de son aveu, ou s'il n'est porteur d'une procuration spéciale et authentique.

La suite est ajournée.

Suite de Londres, du 5 Décembre.

Séance de la Chambre des Communes, du 4.

La Chambre s'étant formée en comité, M. Pitt se lève et prononce le discours suivant:

„Comme j'ai déjà, il y a quelques jours, développé au comité les principaux principes du plan que je propose pour la levée des impôts de cette année, ce que j'ai maintenant à dire, doit se borner aux détails particuliers. Mais avant d'y entrer, je récapitulerai en peu de mots les principes généraux qui servent de fondement à ce plan, et ceux d'après lesquels on doit déterminer son utilité. Il est universellement reconnu que la lutte que nous avons à soutenir, et les sacrifices que nous sommes dans le cas de faire, ont été rendus inévitables par l'animosité invétérée et l'insatiable ambition de l'ennemi. Il est démontré que telle est la nature de la contestation, que quelques efforts qu'elle exige, il est de notre devoir de les faire dans toute leur étendue; et si nous avons la plus petite étincelle de l'esprit de liberté, si nous conservons quelques restes du caractère anglois, nous ne pouvons hésiter dans notre détermination. Dans l'instant où nous sommes obligés à de si grands sacrifices, nous avons au moins la satisfaction de voir que, sous le rapport des richesses réelles, de la force, de la vigueur et des ressources à opposer aux injustes prétentions d'un ennemi implacable, il n'y eut jamais, à aucune époque, une nation mieux préparée à soutenir une contestation aussi importante. Avec de tels moyens en notre pouvoir, je prie le comité de se rappeler les objets sur lesquels doit reposer leur emploi. C'est principalement des embarras de notre dette

fondée que l'ennemi tire ses espérances. Si donc, nous voulons les déjouer et atteindre notre but, nous trouverons que la vraie politique consiste à ne point trop augmenter le capital de cette dette et à ne point nous charger de fardeaux permanens et qui pourroient discréditer les sûretés publiques, et paralyser nos ressources pour la suite. Tel est en général l'objet du plan que j'ai proposé. De ce principe dérive naturellement la conclusion que nous devons chercher à lever les subsides nécessaires pour le service public de cette année, de manière à ne point excéder les limites que doit avoir la dette fondée, et à éviter les conséquences qui pourroient résulter de sa trop grande étendue. Il n'est pas moins important de voir dans la partie des subsides que l'on peut se procurer par un emprunt, quelles mesures on doit prendre pour prévenir cette accumulation, et s'il n'est pas possible d'introduire quelque nouveau mode d'acquiescement, pour mettre fin aux charges qui en résulteroient. Il reste ensuite à déterminer le plan d'après lequel les subsides doivent être levés. J'ai déjà démontré qu'il y auroit de l'imprudence et des inconvéniens à demander une déclaration générale des propriétés. La question consiste donc à voir quel est le meilleur mode de fixer les proportions suivant lesquelles chaque individu doit être imposé. A cet égard, j'ai cru qu'il n'y avoit point de mode plus juste et plus raisonnable que de suivre le taux des taxes qui sont assises, quoique sujet aux modifications que les applications particulières peuvent exiger. J'ai dit qu'une des raisons d'adopter ce mode, c'est que ces taxes sont supportées par 800,000 pères de famille, ce qui donne une population d'environ 4 millions d'ames. Je l'ai préféré aussi parcequ'il exempte de la contribution deux ou trois millions d'ames de la classe indigente, au soulagement desquelles on doit faire la plus grande attention toutes les fois qu'il est question d'asseoir des taxes. Le troisième objet à considérer est le moyen de modifier ce principe dans le cas où l'application peut en être inégale et oppressive. De quelle manière doit-on répartir la charge à imposer? Le comité verra si le plan fournit les moyens d'accorder quelque soulagement aux classes qu'il est important de favoriser. On se rappelle que j'ai porté le montant des taxes assises à 2,700,000 livres; il y aura encore quelque addition, l'imposition de l'année dernière n'ayant point été acquittée en entier; ce qui en a été versé dans le trésor public, peut monter à 600,000 livres. (*La suite incessamment*).

*Extrait de la Gazette de Vienne,
du 9 Décembre.*

M. le général-major, prince Maurice de Lichtenstein, arrivé ici le 7 de Rastadt, comme courier, a apporté à Sa Majesté la ratification du traité conclu le 17 Octobre entre l'Empereur et Roi et la République françoise; l'échange des ratifications respectives a eu lieu le 1er de ce mois entre M. le comte de Cobenzel, plénipotentiaire impérial et le général Buonaparte, plénipotentiaire françois.

(*Suit le texte du traité de paix, tel que nous l'avons donné.*)

De Venise, le 6 Décembre.

Les françois se disposent à nous quitter; avant-hier, il en est déjà parti 3000; aujourd'hui, les hôpitaux seront embarqués.

Notre arsenal, autrefois si superbe, est entièrement vuide; il ne reste plus que l'édifice. Ce que l'on n'a pu vendre, a été abandonné aux ouvriers au plus vil prix.

De la Haye, le 10 Décembre.

L'assemblée nationale Batave, ayant décrété la levée d'une imposition extraordinaire pour le rétablissement de la marine de la République, a rendu deux proclamations, en date du 5. Par l'une, elle règle les époques de cet emprunt forcé, qui sera à 3 pour cent. Par l'autre, elle détermine la classification, d'après laquelle chaque citoyen devra contribuer dans cet emprunt 3 pour cent de son revenu annuel.

De Rastadt, le 15 Décembre.

M. le Baron de Jacobi, second-ministre plénipotentiaire de Prusse, est arrivé aujourd'hui. M. le comte de Görz, qui s'est arrêté quelques jours à Carlsruhe, arrivera demain avec le reste de la chancellerie.

La légation françoise a envoyé aujourd'hui son secrétaire-général, Rosenstiel, près de S. A. S. le Margrave de Baden pour le complimenter de sa part et le remercier des attentions qu'il lui a témoignées. Le secrétaire-général a été fort accueilli et a dîné à la cour.

Il y a eu aujourd'hui une séance de la députation de l'Empire. Il a été question de l'échange des pleins-pouvoirs avec les plénipotentiaires françois, qui n'a pu encore avoir lieu, malgré les démarches que le ministre Directorial a faites à ce sujet.

De Francfort, le 17 Décembre.

Les françois ont occupé la pointe du Mein près de Mayence; de sorte que cette forteresse se trouve resserrée de plus en plus, et investie de toutes parts.